



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25-11-2025

ID : 013-211301049-20251104-DEC2025_225-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2025-225

RENOUVELEMENT DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Nomenclature ACTES :

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

Vu la délibération n°2022-06-23 du 16 juin 2022 portant sur la transposition des tarifs de restauration municipale en huit tranches calculées sur la base du quotient familial et sur la mise en place du dispositif « cantine 1€ ».

Vu la convention triennale du 05 septembre 2022 « Tarification sociale des cantines scolaires » établie entre la commune et l'Agence de services et de paiement.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de renouveler ce dispositif pour les trois prochaines années,

DECIDE

Article 1 : De renouveler le dispositif à partir du 1^{er} septembre 2025 et ce tant que la commune de Sausset-les-Pins sera éligible à l'aide de l'Etat en faveur d'une tarification sociale de la restauration scolaire.

Article 2 : De maintenir les tarifs de la restauration scolaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 04/11/2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND